

**Période de festivités****Soirée dansante des Fermières de Saint-René**

Le samedi 9 décembre 2017 dès 20 heures – Entrée : 5.00 \$

Orchestre : Maudit Malade / Centre communautaire

**Loisirs de Saint-René - Noël des enfants**

Le samedi 16 décembre 2017 dès 13 heures, au centre communautaire.

**Chevaliers de Colomb Brunch et Bingo « Dinde »**

Le dimanche 17 décembre 2017 de 8 heures à midi, au centre communautaire.

**Bingo « Dinde » à compter de 13 h 15**

*Au cours de la période des fêtes, le bureau de l'administration  
sera fermé à compter du 25 décembre 2017.*

*L'horaire habituel reprendra le 8 janvier 2017.*

*Nos meilleurs vœux!*

**Moment de réflexion en cette belle saison des fêtes**

*« À Noël, il est tout aussi important d'ouvrir notre cœur que d'ouvrir nos cadeaux! »*

Le Service régional de sécurité incendie vous souhaite un joyeux temps des fêtes!

Quelques petits astuces préventifs

Pour joindre le service : 418 562-6734

Gardez les sorties de votre habitation bien dégagées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Assurez-vous que les avertisseurs de fumée fonctionnent.

Installez un avertisseur de monoxyde de carbone (CO) si vous avez un système de chauffage à combustion lente.

Préparez un plan d'évacuation et exercez-vous à évacuer. Faites-en un jeu avec les enfants!

**Un joyeux temps des fêtes en toute sécurité!**



*Municipalité de Saint-René-de-Matane*

*178, avenue Saint-René - C. P. 58 - Saint-René-de-Matane - G0J 3E0*

*Courriel : st-renedematane@lamatane.ca*

*Tél. : 418 224-3306*

*Télex. : 418 224-3259*

*Bulletin d'information municipale*

*62<sup>e</sup> édition - Décembre 2017*



Chers citoyens, citoyennes de Saint-René-de-Matane,

Tout d'abord, je voudrais vous remercier, chers citoyens, citoyennes pour la confiance témoignée à mon égard. Ce communiqué a pour but de mieux répondre à toute la population et ce, d'une manière efficace.

Comme vous le savez, j'occupe un travail à temps plein outre mon poste de maire. J'ai le souci et le devoir de conjuguer mes deux occupations avec la plus grande discrétion et efficacité possible. Ceci dit, lorsque je suis à mon emploi à Matane, ma position ne me donne pas la possibilité de parler de dossiers municipaux. Pour faciliter vos demandes, je vous invite à appeler au bureau municipal et prendre un rendez-vous avec la directrice générale afin de planifier une rencontre ou tout simplement discuter avec moi.

Ce sera un grand plaisir de vous servir pendant les 4 prochaines années et soyez assuré que je serai à l'écoute des gens de notre communauté.

Tous les employés municipaux ainsi que les membres du conseil se joignent à moi pour vous souhaiter un Joyeux Joël et une très Bonne Année remplie de bonheur, de joie et surtout de santé.

*Rémi Fortin*  
Maire

## Pour votre information – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018

Administration générale	322 429 \$	
Sécurité publique	197 766 \$	
Transport	311 166 \$	
Hygiène du milieu (2017 : 245 155 \$)	192 926 \$	
Urbanisme et mise en valeur du territoire (2017 : 77 959 \$)	80 926 \$	
Loisirs et culture (2017 : 18 266 \$)	20 600 \$	
Frais de banque (2017 : 1 200 \$)	1 200 \$	
Équipements régionaux (2017 : 18 094 \$)	18 818 \$	
Caserne incendie et garage municipal (capital) (2017 : 24 000 \$)	24 800 \$	
Règlement d'emprunt n° 2009-06 - Plans et devis (2017 : 9 000 \$)	9 300 \$	
Règlement d'emprunt n° 2011-04 – Assainissement des eaux (2017 : 146 900 \$)	124 000 \$	
Intérêts sur emprunts (2017 : 92 389 \$)	89 580 \$	
<b>Recettes spécifiques</b>		<b>618 009 \$</b>
Autres recettes de sources locales (2017 : 28 002 \$) (redevances PG, location centre communautaire et caserne, mutations, licences et permis, amendes, pénalités, ristournes, intérêts sur arrérage de taxes, intérêts sur emprunts PIQM, etc.)	32 895 \$	
Autres recettes (aqueduc, égout, ordures et boues des fosses septiques) (2017 : 229 804 \$)	189 559 \$	
Éolien	26 367 \$	
Compensation - Réseau local de voirie (2017 : 84 837 \$)	83 313 \$	
Compensation - Terres publiques (2017 : 62 377 \$)	62 377 \$	
Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (2017 : 145 909 \$)	162 242 \$	
Règlements d'emprunt n° 2009-06 et n° 2011-04		
Taxe à tarif fixe – Réseau d'égout – Ruisseau-Gagnon et village Règlement d'emprunt n° 2009-06 – Plan et devis (2017 : 2 319 \$)	2 351 \$	
Taxe à tarif fixe – Réseau d'égout – Ruisseau-Gagnon et village Règlement d'emprunt n° 2011-04 (2017 : 18 188 \$)	8 969 \$	
Taxe à tarif fixe – Réseau d'égout – Ruisseau-Gagnon et village Règlement d'emprunt n° 2011-04 (2017 : 57 347 \$)	25 816 \$	
Compensation 2017 pour la collecte sélective des matières recyclables	24 120 \$	
<b>Recettes basées sur le taux global de taxation (2017 : 257 900 \$)</b>		<b>149 292 \$</b>
Immeuble de l'école primaire (2017 : 18 000 \$)	18 000 \$	
Péréquation (2017 : 239 900 \$)	131 292 \$	
<b>Recettes de la taxe spéciale (2017 : 9 213 \$)</b>		<b>4 543 \$</b>
Taxe pour réseau d'égout – Ensemble du territoire – Règlement d'emprunt n° 2011-04 - <b>64 172 300 \$ x 0,0077816 \$/100 \$</b>		
Pour combler la différence entre les dépenses et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation est la suivante :		
<b>Recettes de la taxe foncière générale (2017 : 607 505 \$ - Évaluation de 64 172 300 \$)</b>		<b>609 637 \$</b>
Une taxe foncière générale de <b>0,95 \$/100 \$</b> d'évaluation imposable sur une évaluation des immeubles imposables de 64 172 300 \$		
<b>Affectation du surplus (2018 : 12 030 \$)</b>		<b>12 030 \$</b>

Total des dépenses anticipées	Année 2018	Année 2019	Année 2020
<b>120 000 \$</b>	<b>40 000 \$</b>	<b>40 000 \$</b>	<b>40 000 \$</b>

Le taux des taxes fixes et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent à l'exercice financier 2018.

Les tarifs de compensation pour les services de l'aqueduc et de l'égout sont fixés pour l'exercice financier 2018, comme suit :

	Aqueduc - Village	Égout - Village	Égout – Ruisseau-Gagnon
Logement	240.99 \$	217.74 \$	271.36 \$
Commerce	240.99 \$	217.74 \$	271.36 \$

Les taxes fixes concernant l'assainissement des eaux usées sont fixées pour l'exercice financier 2018, comme suit :

Phase II - Égout et assainissement des eaux usées - Ruisseau-Gagnon et du village (159 unités) Règlement d'emprunt n° 2009-06 – Plans et devis (2017 : 14.63 \$)	14,83 \$
Phase II - Égout et assainissement des eaux usées - Ruisseau Gagnon (39 unités) Règlement d'emprunt n° 2011-04 (2017 : 472.40 \$)	232.97 \$
Phase II - Égout et assainissement des eaux usées - Ruisseau-Gagnon et du village (159 unités) Règlement d'emprunt n° 2011-04 (2017 : 326.15 \$)	160.99 \$
Phase II - Égout et assainissement des eaux usées - Village (4 unités : terrains vacants) Règlement d'emprunt n° 2011-04 (2017 : 81.54 \$)	40.25 \$

Les tarifs des compensations pour le service des collectes des matières résiduelles et des matières recyclables sont fixés pour l'exercice financier 2017, comme suit :

Casse-croûte saisonnier (2017 : 150 \$)	150 \$
Chalet (2017 : 94 \$)	94 \$
Commerce (2017 : 300 \$)	300 \$
Unité d'habitation (2017 : 185 \$)	185 \$

Le tarif de compensation pour le service de vidange et de disposition des boues des fosses septiques et des puisards est fixé pour l'exercice financier 2018, comme suit :

Résidence (2017 : 200.06 \$)	205.46 \$
------------------------------	-----------

Le tarif pour la licence de chien est fixé à 5 \$ pour l'exercice financier 2018. Ce tarif est indivis, c'est-à-dire qu'aucun remboursement n'est effectué et qu'aucune diminution n'est accordée dans le cas où un propriétaire n'a pas plus de chien en cours d'année. (2017 : 5 \$)

Le taux de l'intérêt s'appliquant aux taxes, tarifs, compensations, permis, licences et/ou créances dus à la Municipalité de Saint-René-de-Matane est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2018. (2017 : 12 %)

La Municipalité a adopté le règlement n° 2017-06, intitulé « Règlement fixant le taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents tarifs et compensations pour l'exercice financier 2018 ». Le règlement n° 2014-06, intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations » comme son nom l'indique établit les modalités de paiement.